



SYNDICAT DES EXPLOITANTS DE LA FILIÈRE BOIS

Monsieur Bruno Ferreira
DGAL
Ministère de l'Agriculture
251 rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15

Paris, le 7 juillet 2020

Objet : Autorisation d'utiliser le Forester par brumisation dans les traitements phytosanitaires des bois abattus.

Monsieur le Directeur,

Suite à notre courrier en date du 13 janvier 2020 et à la réponse de Mme Chmitelin , Directrice de cabinet du Ministre de l'Agriculture, en date du 25 février 2020 confirmant l'autorisation de l'ANSES étendant l'usage du Forester (cyperméthrine) au traitement en conteneur des bois abattus, tout en souhaitant disposer de précisions sur ces conditions d'emploi, nous nous permettons de revenir vers vous afin que vous autorisiez d'urgence vos services régionaux (DRAAF) à délivrer des certificats phytosanitaires pour l'export vers l'Asie des épicéas scolytés.

Depuis votre courrier, UPL qui commercialise ce principe actif, non-CNR et non-toxique, a fourni à l'ANSES toutes les informations garantissant lors de son emploi toutes les protections nécessaires.

Dans le même temps, la propagation du scolyte qui atteint maintenant 9 millions de m3 et s'attaque désormais aux douglas nécessite d'évacuer d'urgence les bois scolytés pour éviter, avec les grosses chaleurs, qu'ils contaminent les bois encore sains. Parce que les transformateurs français ne sont pas en mesure d'absorber la totalité des bois contaminés, leur exportation constitue aujourd'hui la seule alternative.

.... /

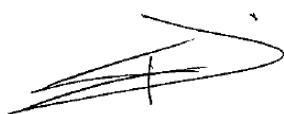
En réduisant, le coût des traitement phytosanitaire de 15 € pour le thermique (qui est désormais supérieur au prix d'achat des bois bord de route) à 3 € le m3 pour le chimique, le recours au Forester rend les bois scolytés compétitifs versus les épicéas allemands qui bénéficient eux de subventions gouvernementales.

Le Forester, comme vous le savez, fait actuellement l'objet d'une procédure de renouvellement en cours auprès de la Commission Européenne ; avec un avis favorable . Les résultats étant attendus fin octobre / début novembre 2020, nous vous proposons une approche pragmatique :

- autoriser jusqu'à cette date l'emploi du Forester en container en zone portuaire protégée,
- se conformer ensuite à la décision de la CEE.

Nous ne pouvons, aujourd'hui, à la fois déplorer la prolifération galopante du scolyte qui , si rien n'est entrepris, va ravager les résineux de nos forêts et ne pas autoriser tous les moyens permettant de limiter sa propagation.

Dans l'attente urgente de votre décision que nous espérons positive, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos salutations distinguées.



David Caillouel,
Président du Syndicat de la Filière Bois (SEFB)
0614154209